

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-11 du 6 juillet 2023

### PANTIN – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS D'UN TERRAIN DU STADE MARCEL CERDAN SIS 170 AVENUE JEAN JAURÈS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1311-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le plan de division dressé par le cabinet de géomètre-expert ATGT en date du 28 février 2023,

Vu le plan de servitudes dressé par le cabinet de géomètre-expert ALTIUS en date du 18 septembre 2015,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que l'appel à projet lancé en 2020, pour l'occupation et l'exploitation d'une partie du stade Marcel Cerdan sur un terrain à prélever de la parcelle section B n°10, a été remporté par l'association Sport dans la Ville,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, le Département a décidé d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association Sport dans la Ville, dans le cadre des dispositions des articles L1311-5 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques sous la forme d'une convention d'occupation constitutive de droits réels,

Considérant que le projet porte sur la réalisation de quatre terrains de sport (*city stade* et un terrain de basket couvert), un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> de SDP (à édifier sur un niveau de sous-sol et un rez-de-chaussée représentant environ 200 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) à usage de vestiaires et d'accueil,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE la convention d'occupation constitutive de droits réels au profit de l'association Sport dans la Ville de l'emprise du terrain du stade Marcel Cerdan, d'une superficie d'environ 10 444 m<sup>2</sup>, à prélever de la parcelle cadastrée section B n°10, sis 170 avenue Jean Jaurès à Pantin, dont le projet est ci-annexé ;
- PRÉCISE que la convention est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de 40 ans à compter de sa signature moyennant le paiement d'une redevance annuelle, hors révision, de 10 000 euros hors taxes et hors charges à la charge de l'occupant ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ladite convention et tous actes, documents et pièces nécessaires à sa réalisation.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*